

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 12 NOVEMBRE 2024

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Préside la Séance :

Monsieur Roger CIURANA, Maire.

Sont Présents :

Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL

Absent excusé :

Valérie DELES

Absents :

Elisabeth DE PASTORS, Christophe ORRIOLS

Procurations :

De Valérie DELES à Nathalie DELUC

Madame Cathy CAPDEVILA a été nommée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a procédé à l'approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de l'assemblée délibérante en date du 24/09/2024. Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de séance ont respectivement signé le document.

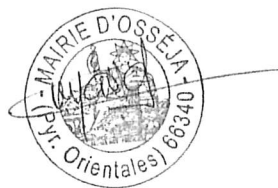
I / DÉLIBÉRATION N°41/2024 : DM N°2 Budget Commune 04 000

66130 Code INSEE	COMMUNE D' OSSEJA BUDGET COMMUNAL-04000	DM n°2 2024 4.1.2024
---------------------	--	-------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-2182-135 : ACQUISITION MATERIEL/MOBILIER	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Osséja, le 12/11/2024
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Osséja, le 12/11/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 04/11/2024



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Osséja, le 12/11/2024

II / DÉLIBÉRATION N°42/2024 : DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2025-AUTRES FINANCEURS (DÉPARTEMENT ET RÉGION) – CRÉATION D'UN ÉLÉVATEUR PMR PÔLE MÉDICAL, SOCIAL ET CULTUREL SIS 5, RUE SAINT-ROCH :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

Vu l'annexe VII à l'article R.2334-19, relative aux subventions spécifiques de l'Etat cumulables avec la DETR ;

Vu la circulaire NOR : INTB12400718C du 17 décembre 2012,

Vu l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'exercice 2025, en date du 23/10/2024,

Vu la priorité accordée au projet relevant du domaine suivant :

- Accessibilité de tous les établissements publics recevant du public ;

Considérant le projet de création d'un élévateur PMR au Pôle Médical, Social et Culturel de la Vanéra, 5, rue Saint-Roch, afin de desservir l'ensemble des salles du bâtiment existant destiné à tous les publics, à savoir :

- Etudes et honoraires de la maîtrise d'œuvre,
- Esquisse aménagement,
- Avant-projet sommaire,
- Dossier d'autorisations administratives.
- Etudes de projet et assistance des travaux,
- Exécution et réception des opérations

Et qui pourrait être mis en œuvre au cours de l'année 2025,

Considérant que le bâtiment a fait l'objet de réaménagements structurels depuis le début de la mandature, notamment avec la création d'un cabinet médical (opération soutenue par l'Etat par le biais de la subvention DETR 2021),

Considérant le projet de création d'une médiathèque au foyer municipal, 1 Avenue de Cerdagne, en cours d'élaboration, notamment grâce à l'aide financière apportée par l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024),

Considérant que ce projet permettra de délocaliser l'actuelle bibliothèque municipale située au pôle médical, social et culturel de la Vanéra, et que la salle restante pourra alors être mise à disposition des aînés ruraux de la commune, à titre pérenne, favorisant ainsi les échanges, les animations et les moments conviviaux,

Considérant que ce bâtiment est également composé de salles de réunions (Assemblées Générales des syndicats de copropriétés, diverses réunions associatives, club de bridge, salles de cours de musique dispensés aux élèves par la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne, salle d'accueil pour les assistants sociaux dans le cadre des rendez-vous organisés en collaboration avec la Maison Sociale du Département, salle d'exposition etc...)

Considérant que la commune, dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025, peut présenter ce dossier soumis à éligibilité,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE :

Du projet de création d'un élévateur PMR au 5 Rue Saint-Roch, afin d'optimiser la sécurité et l'accessibilité, dans le cadre du déploiement de l'ensemble des salles composant le bâtiment.

DÉCIDE :

De solliciter une subvention la plus haute possible au titre de la DETR/DSIL 2025 dans le cadre de ce dossier soumis à éligibilité.

DÉCIDE :

De solliciter également des subventions complémentaires auprès du Département, dans le cadre de l'AIT et auprès de la Région OCCITANIE, pour compléter la demande DETR/DSIL 2025.

APPROUVE :

Dans le cadre de l'ensemble de cette démarche, le plan de financement suivant :

- Accessibilité de tous les établissements publics recevant du public :

Création d'un élévateur PMR au pôle Médical, social et culturel sis 5 Rue Saint-Roch (Mairie Maître d'Ouvrage) :

Montant travaux HT (études, maîtrise d'œuvre +travaux) :	4 200.00 € + 40 700.00 € = 44 900.00 €
Subvention DETR/DSIL 202 40 % :	17 960.00 €
Subvention Département AIT 32 % :	14 368.00 €
Région OCCITANIE 8% :	3 592.00 €
Autofinancement 20 % :	8 980.00 €

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette demande.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstention :

III /DÉLIBÉRATION N°43/2024 : RPQS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 :

Vu le rapport relatif aux prix et à la qualité de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif présenté par le SIVOM pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Vallée de la Vanéra en date du 27 août 2024 portant adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Vallée de la Vanéra en date du 27 août 2024 portant adoption du rapport sur le prix et la qualité de du service public d'assainissement 2023,

Considérant que ces rapports ont été validés par le Comité Syndical,

Vu la demande du SIVOM effectuée le 14 Octobre 2024 auprès du Conseil Municipal de la commune d'Osséja à des fins d'approbation de ces rapports avant le 31/12/2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

Le contenu des documents tels que présentés (RPQS Eau potable 2023 et RPQS Assainissement 2023) et mis en ligne sur www.services.eaufrance.fr

DIT :

Qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIVOM après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstention :

IV /DÉLIBÉRATION N°44/2024 : CONVENTION COMMUNE OSSÉJA/ASSOCIATION APLEC PROJET « ALBERES » - INTERVENTION DE CATALAN A L'ÉCOLE PRIMAIRE ANNÉE 2024-2025 :

Vu la convention à intervenir entre la commune d'Osséja et l'APLEC, dans le cadre de la sensibilisation et de l'apprentissage de la langue catalane, au titre de l'année scolaire 2024-2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10/2020 en date du 23/05/2020 relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire avec complétude n°36/2020 en date du 16/07/2020,

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la présente convention à intervenir entre :

- La Commune d'Osséja, représentée par le Maire, M. Roger CIURANA,
- L'association APLEC, dont le siège social est casa Dels Països Catalans-Universitat, représentée par M. Alà BAYLAC FERRER, Président,

Relative à l'enseignement du catalan dans les écoles.

Par cette convention sont fixées les conditions d'exécution de la mission assurée par l'APLEC auprès des élèves de l'école d'Osséja.

L'APLEC assure le recrutement de l'intervenant parmi les étudiants de catalan de l'Université de Perpignan, ainsi que des sessions de formation obligatoires et rémunérées pour les intervenants. Le coût de cette formation est réparti entre les communes participant au programme « Alberes », au prorata du nombre d'heures effectuées durant l'année scolaire 2024-2025.

8 heures de cours seront dispensées par semaine de classe.

La Commune d'Osséja s'engage à payer à l'APLEC 50% du coût correspondant aux heures dispensées, soit pour la période de septembre 2024 à juillet 2025 :

34 semaines x 8h x 39 € = 10 608 € / 2 : 5 304 €

Interventions	MUNICIPALITÉ
34 semaines x 8h x 39 € = 10 608 €	5 304 € (50%)

La mission débutera après signature et transmission de la présente convention à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison de cas de force majeure ou de cas fortuit, chacune des parties sera relevée de ses obligations. Les parties se mettraient alors d'accord pour le règlement des prestations déjà fournies au prorata des heures d'enseignement effectuées.

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par avenant écrit et signé.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE :

La convention présentée par M. le Maire.

DONNE :

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention

V/DÉLIBÉRATION N°45/2024 : MISE EN PLACE DISPOSITIF NEIGES CATALANES OU AIDE DE LA COMMUNE A LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ EXTRA-SCOLAIRE :

Vu le courrier adressé par l'association « Les Neiges Catalanes » proposant aux deux intercommunalités du territoire un forfait « Neiges Catalanes » au tarif exceptionnel de 50 € destiné aux enfants domiciliés sur le territoire respectif et scolarisé en école élémentaire et de 150 € destiné aux collégiens et lycéens également domiciliés sur le territoire,

Considérant la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne et la commune d'Osséja concernant le dispositif Forfaits Neiges Catalanes 2024-2025,

A ce titre, et dans le cadre de ses actions de développement territorial d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne propose à ses communes membres une coordination des relations contractuelles entre l'association « Les Neiges Catalanes » et ses communes membres. A travers la convention approuvée par chaque commune, la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne est ainsi désignée en qualité de « coordinateur du dispositif ».

Les modalités ayant été explicité par Monsieur le Maire et notamment l'article 3 de la présente convention : « les communes collectent les inscriptions des enfants entrant dans le champ des conventions auprès des demandeurs et les transmettent à la Communauté de Communes qui se chargera de les communiquer à l'association « Les Neiges Catalanes ». Les forfaits seront remis par l'association « Les Neiges Catalanes » à la Communauté de Communes qui en assure la distribution auprès des communes membres à leur tour chargées de les remettre aux demandeurs. Concernant les factures émises par l'association « Les Neiges Catalanes », elles seront établies au nom et coordonnées de la Communauté de Communes qui émettra un titre au nom des communes concernées.

Pour les forfaits collèges et Lycées au tarif de 150.00 €, la commune d'Osséja émettra un titre individuel auprès de chaque famille intéressée.

Au-delà de toutes ces informations, l'assemblée estime, comme l'an passé, que certains enfants ne pourront pas pratiquer le ski (parents qui travaillent, qui n'ont pas de moyen de locomotion ou qui n'ont pas les ressources nécessaires pour équiper l'enfant...). Monsieur le Maire propose donc d'acquérir le nombre de forfaits pour les enfants qui pratiqueront le ski cet hiver et d'attribuer une aide de 50 € aux autres enfants qui choisiraient une activité différente (sportive ou culturelle) sur présentation aux services de la commune de l'adhésion à un club ou association, d'un justificatif de domicile et d'un RIB.

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

Le principe, aux conditions précitées, d'acquisition des forfaits Neiges Catalanes « enfants du territoire » au tarif de 50.00 € par enfant résidant sur la commune d'Osséja et scolarisé en élémentaire (à partir de 5 ans). Le forfait « Neiges Catalanes » est donc entièrement pris en charge par la commune.

Le principe, aux conditions précitées, d'acquisition des forfaits Neiges Catalanes « enfants du territoire » au tarif de 150.00 € par enfant résidant sur la commune d'Osséja et scolarisé en collège ou lycée (et quel que soit son lieu de scolarisation).

APPROUVE :

Le paiement par la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne de la facture qui sera émise par l'association des Neiges Catalanes et la refacturation aux communes membres au prorata du nombre de forfaits retirés par la commune. L'émission d'un titre individuel auprès des demandeurs du forfait Neiges Catalanes pour les élèves scolarisés au collège ou au Lycée et domiciliés sur la commune d'Osséja.

APPROUVE :

Pour les enfants des écoles élémentaires (à partir de 5 ans) ne pratiquant pas le ski (alpin et nordique), l'attribution d'une aide d'un montant de 50.00 € par la commune aux activités extra-scolaires sportives et culturelles. Afin de bénéficier de cette aide, il est nécessaire de remplir les mêmes conditions énoncées ci-dessous et de présenter les justificatifs demandés par la commune.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne dans le cadre du dispositif « Forfaits Neiges Catalanes ».

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention

VI/DÉLIBÉRATION N°46/2024 : ACHAT D'AMANDES CARAMÉLISÉES AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES LES ENFANTS DE LA VANÉRA – COLIS DE NOËL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition en date du 06/11/2024, diffusée par l'APE les enfants de la Vanéra auprès des parents d'élèves du RPI de la Vallée de la Vanéra, concernant la possibilité d'acheter des chocolats, des tourons et des amandes caramélisées à une chocolaterie transfrontalière par leur intermédiaire,

Considérant que 30% de chaque achat effectué est reversé à l'association des parents d'élèves Les Enfants de la Vanéra,

Considérant que cette association possède son siège social sur la commune, qu'elle est subventionnée par la municipalité et qu'elle propose des animations à destination des enfants du village et des villages limitrophes,

Considérant que l'argent récolté par le biais de leurs activités est reversé en intégralité au RPI de la Vallée de la Vanéra, afin d'apporter aux enseignants une aide financière et matérielle supplémentaire,

Considérant que la commune est en pleine préparation des colis de Noël pour les personnes âgées et le personnel de la commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de commander les chocolats des colis de Noël auprès de l'Association des Parents d'Élèves Les Enfants de la Vanéra, dans le cadre de la confection des colis de Noël pour les personnes âgées et le personnel de la commune d'Osséja.

Cette action sociale s'inscrit dans une démarche locale, utile et intergénérationnelle.

Oùï l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

La proposition de Monsieur le Maire.

DÉCIDE :

D'acheter 180 pots en verre d'amandes caramélisées Tucanias (référence 0400105), dans le cadre de la confection des traditionnels colis de Noël.

PREND ACTE :

Du prix d'achat d'un pot en verre à l'unité : 5.50 € TTC, pour un total de 990.00 € TTC.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DIT :

Qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au Comptable Public Assignataire et à Madame la Présidente de l'association des Parents d'Élèves les Enfants de la Vanéra, après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstention

VII/AFFAIRES DIVERSES**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Les travaux de modernisation de la salle du Conseil Municipal sont achevés. Celle-ci est désormais entièrement opérationnelle et peut ainsi être utilisée comme lieu de visio-conférence. Elle permettra également de tenir des réunions en mettant à la disposition des intervenants des outils informatiques plus performants. Merci à la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne pour son accompagnement concernant les besoins numériques de la municipalité.

COLIS DE NOËL :

Cette année, les colis seront entièrement confectionnés par les élus, grâce à une logistique interne directement en lien avec les différents prestataires. Les membres du Conseil Municipal se donnent ainsi rendez-vous le mercredi 11 décembre au soir, à 18h00, pour procéder à l'assemblage des cadeaux. La distribution aura lieu avant les vacances scolaires.

NOËL DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES AGENTS COMMUNAUX :

La traditionnelle fête de Noël du Conseil Municipal et des agents communaux, sur invitation de Monsieur le Maire, se tiendra le vendredi 20 décembre, à partir de 19h. Cette soirée pourrait être organisée au Café de France.

HÔTEL RESTAURANT DU LAC :

Les membres de la commission « Hôtel Restaurant du Lac », nommés en Conseil Municipal du 05/09/2024, ont reçu Monsieur Alexandre CUENDA, nouveau cessionnaire du fonds de commerce le 24 Octobre 2024 en mairie d'Osséja. Il a pu exposer ses différents projets, à court, moyen et long terme. Ceux-ci ont été étudiés au regard du contenu du bail commercial et en tenant compte de l'ensemble des réglementations. Un rapport a été rédigé et signé par toutes les parties prenantes.

DEMANDE DE MONSIEUR SÉBASTIEN TRIVIÈRE :

Madame Nathalie DELUC fait remonter auprès de Monsieur le Maire la demande suivante de Monsieur Sébastien TRIVIÈRE, domicilié au 27 Rue des Pyrénées à Osséja :

« M. TRIVIÈRE m'a fait part d'une problématique sur le champ qui est juste en face de sa maison 27, rue des Pyrénées.

En effet, le canal d'arrosage est rempli de branches, des arbres à moitié morts sont tombés à côté, obstruant celui-ci.

En cas de fortes pluies cela pourrait engendrer des dégâts. Qui doit nettoyer ce canal ? Quel est le propriétaire du terrain ?

Des photographies seront envoyées ultérieurement par mail à la mairie. »

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,

Roger CIURANA



La secrétaire de séance

Cathy CAPDEVILA